

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/51

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**CONTRAT NATURA 2000 : SUBVENTION 2022 POUR L'ENTRETIEN DE L'EMBOUCHURE
DU FLEUVE VAR**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP,
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM.

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

AR Prefecture

006-200071397-20210610-DELIB_2021_51-DE

Reçu le 20/07/2021

Publié le 20/07/2021

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 2 décembre 2016 approuvant la convention générale de transfert au Syndicat des compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin en date du 23 janvier 2017 approuvant de manière réciproque les termes de la convention générale de transfert de compétences et missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu la délibération n°2019/67 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 actant de la décision du Comité de pilotage du site Natura 2000 Basse Vallée du Var de confier l'animation dudit site au SMIAGE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en dépit d'une urbanisation importante, l'embouchure du fleuve Var est un haut lieu de biodiversité du littoral azuréen qu'il convient de préserver. Ce secteur est intégré au site Natura 2000 du fleuve Var qui s'étend jusqu'à la confluence avec la Vesubie. De plus, l'embouchure du Var bénéficie depuis 2019 d'un nouveau statut de protection au travers de deux arrêtés de protection de biotope : un préfectoral pour la partie fluviale et un ministériel pour la partie maritime.

Chaque année depuis 2013, le Conseil départemental puis le SMIAGE réalise une opération d'entretien des îlots et des roselières de l'embouchure du Var, avant l'arrivée des oiseaux migrateurs.

Cette opération, financée à 100% par l'Etat et l'Europe au travers d'un contrat Natura 2000, apporte une réelle plus-value en termes de préservation de la biodiversité, dans la mesure où elle favorise la nidification des sternes pierregarin sur les îlots de galets et concourt à la régénération des roselières favorable à l'avifaune.

L'opération pour l'année 2022 est estimée à 4 036 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat : 1 896,92 € (47%),
- FEADER : 2 139,08 € (53%).

AR Prefecture

006-200071397-20210610-DELIB_2021_51-DE

Reçu le 20/07/2021

Publié le 20/07/2021

~~Vu le rapport du Président proposant aux~~ membres du comité de l'autoriser à demander la subvention aux organismes financeurs pour l'opération d'entretien des îlots et des roselières de l'embouchure du Var selon le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à demander les subventions aux organismes financeurs pour l'opération d'entretien des îlots et des roselières de l'embouchure du Var selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Etat : 1 896,92 € (47%),
 - FEADER : 2 139, 08 € (53%).



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/52

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**CONSULTATION SUR LES PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPPF.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu la directive cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le courrier du 8 février 2021 adressé au SMIAGE par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée soumettant à la consultation le projet de SDAGE 2022-2027 et le Programme de Mesures, conformément à l'article L.212-2 du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue le prochain cycle du plan de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027, et le Plan de Gestion du Risque Inondation, celui de la Directive Inondation ;

Considérant que le SDAGE et son Programme de Mesures poursuivent les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de maîtrise des risques pour la santé humaine, de lutte contre les substances dangereuses, de maintien dans la durée de la performance des installations d'assainissement et d'eau potable, de restauration des milieux aquatiques en lien avec la prévention des inondations ;

Considérant que le PGRI poursuit les objectifs d'améliorer la résilience des territoires exposés, d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement, d'augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau et développer la connaissance des phénomènes ;

Considérant que la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu élaborée en 2016 permet de mettre en œuvre les objectifs du PGRI sur le territoire maralpin ;

Considérant que les grandes orientations du SDAGE et du PGRI rejoignent les priorités de gestion durable de la ressource en eau, de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations portées par l'EPTB SMIAGE ;

Considérant que le projet de SDAGE fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2027 à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée concernant l'atteinte du bon état écologique pour 68 % des milieux aquatiques (48 % avaient atteint cet objectif en 2019) ; l'atteinte du bon état quantitatif pour 98 % des nappes souterraines (88 % en 2019) ;

Considérant qu'un certain nombre de points ont été renforcés dans le projet de SDAGE, en particulier la lutte contre les déficits en eau dans un contexte de changement climatique ; la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ; l'approche conjointe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations autour de la restauration physique des cours d'eau ; le renforcement de la gouvernance locale et des liens avec l'aménagement du territoire ;

Considérant que le SDAGE identifie la Siagne, la Cagne et le Loup comme bassins en déséquilibre quantitatif, et que la nappe alluviale du Var et les calcaires jurassiques de Villeneuve-Loubet apparaissent dans le prochain cycle en équilibre à préserver aux côtés des bassins des Paillons et du Haut-Var avec des actions de préservation des équilibres quantitatifs attendues pour l'atteinte du bon état ;

Considérant que le SMIAGE copilote l'élaboration des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la Siagne, du Loup et de la Cagne et qu'il gère des réseaux de suivi des ressources en eau du littoral azuréen ;

Considérant que le SMIAGE a participé à la concertation organisée autour de l'élaboration du document via les réunions locales portant sur le diagnostic des pressions sur la qualité de l'eau, le risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027, et la co-construction du Programme de Mesures ;

Considérant que le SMIAGE assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un certain nombre de mesures identifiées dans les Programmes de Mesures du SDAGE et confiées par ses membres, à travers l'animation des SAGE Var et Siagne, les futurs Plans de Gestion de la Ressource en Eau, les études d'amélioration de la connaissance, les projets de restauration de des cours d'eau et de lutte contre les inondations, les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines, l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI ;

Considérant la consultation des assemblées et du public sur le projet de SDAGE 2022-2027 sur les documents mis à disposition sur internet <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> organisée par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;

Vu le rapport du Président ;

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_52-DE

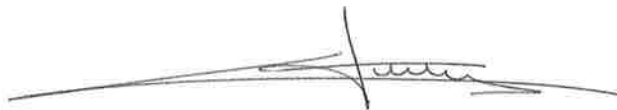
Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide de :

- Donner un avis favorable sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,
- Poursuivre les actions œuvrant pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et engager les nouvelles actions qui seront confiées par les membres,
- Prendre acte de la volonté de MNCA de réaliser une étude prospective pour partager l'évolution de l'état de la ressource de la nappe du Var à l'horizon 2050 en appui sur le dispositif AquaVar et les scénarios d'évolution climatique, portée par la Régie Eau d'Azur et en partenariat avec l'Université Côte d'Azur, et demander que l'EPTB SMIAGE soit associé à cette réflexion,
- Communiquer les observations techniques relevées au Préfet Coordonnateur de Bassin.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/53

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX DE GENIE VEGETAL, PROPRIETE
MUTCH A BIOT**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPPF.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_53-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

~~Le comité syndical,~~

Vu les articles L5721-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017/52 du SMIAGE en date du 7 décembre 2017 portant adoption du contrat territorial avec la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) selon lequel cette dernière délègue au SMIAGE la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 de la CASA adoptant le contrat territorial avec le SMIAGE ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que la Brague est un cours d'eau non domanial. A ce titre il appartient aux propriétaires riverains d'en assumer son entretien.

Toutefois, dans un but d'intérêt général, la collectivité publique peut se substituer aux riverains pour réaliser l'entretien de cours d'eau à la place de ces derniers, si les travaux sont déclarés d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral.

Une DIG, notifiée le 2 juillet 2018, permet au SMIAGE d'intervenir en lieu et place des riverains pour l'entretien et la restauration de la Brague

Lors des crues de novembre 2019, la berge de la parcelle cadastrée section AI n°34 appartenant à M. et Mme MUTCH a été fortement érodée, provoquant la chute du muret et du grillage.

Ce désordre a été identifié et a fait l'objet d'une demande d'aides exceptionnelles au titre de la dotation de solidarité relative aux crues de novembre et décembre 2019.

L'opération envisagée est la reconstitution de la berge par des techniques végétales, afin de garantir une intégration environnementale de l'aménagement.

Cependant, afin d'assurer la tenue des aménagements réalisés, il est nécessaire d'arroser régulièrement la végétation plantée.

Afin d'établir les obligations de chacun et formaliser les modalités d'intervention du SMIAGE, une convention liant les parties doit être établie.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de travaux en génie végétal entre le SMIAGE et les époux MUTCH et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_53-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de travaux en génie végétal entre le SMIAGE et les époux MUTCH dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/54

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC
EDF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS A BREIL SUR ROYA SUITE A LA TEMPETE ALEX : ANNULE ET
REMPLACE**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danièle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

Délibération n°2021/54 Comité syndical du Syndicat mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_54-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Le comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-193 portant déclaration d'intérêt général et reconnaissance du caractère d'urgence des travaux de rétablissement du libre écoulement des eaux à la suite des intempéries du 2 ou 3 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°2017/39 du SMIAGE en date du 13 avril 2021 portant adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour les travaux de protection de berges du lac de Breil Sur Roya ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en séance du 13 avril 2021, le comité syndical a adopté une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EDF pour la réalisation de travaux de protection contre les inondations de la berge du lac de Breil-sur-Roya suite à la tempête Alex.

A la suite d'échanges avec EDF et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, les termes, les travaux et les montants de la convention initiale doivent être modifiés.

En effet, EDF ne prend plus à sa charge les aménagements de surface ni les travaux à réaliser sur une parcelle privée. Les prix sont actualisés en tenant compte du nouveau marché à bons de commandes. Les travaux restant à la charge de EDF passent ainsi de 615 353,97 € HT à 265 522,20 € HT.

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_54-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Il est proposé d'annuler la première convention et présenter une nouvelle convention, précisant :

- La nature des travaux réalisés par le SMIAGE pour le compte d'EDF,
- Le montant pris en charge par EDF.

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De prendre acte que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage adoptée en date du 13 avril 2021 est annulée,
- D'approuver les termes de la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/55

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**ADOPTION DES CONVENTIONS POUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT GRAND ARENAS
DIGUE ESCOTA**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_55-DE

Reçu le 24/06/2021

Publié le 24/06/2021

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » selon laquelle la gestion d'une digue publique ne peut plus être confiée à une personne morale de droit privé ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques qui introduit la notion de système d'endiguement ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 portant approbation de la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par décret du 29 novembre 1982, l'Etat a mis à disposition une partie de son domaine public à la société ESCOTA jusqu'en 2032.

L'autoroute A8 et les quartiers plus à l'est, sont protégés contre les débordements du Var par la digue définie ci-après.

Le secteur est règlementé au titre du risque d'inondation par le plan de prévention des risques d'inondation de la basse Vallée du Var approuvé le 18 avril 2011. La digue ESCOTA est classée par arrêté préfectoral en classe B (16/12/2010). Elle s'intègre dans le futur système d'endiguement du Grand Arénas de catégorie A (incluant la digue des Français CADAM-MIN et la digue Aéroport Nice Côte d'Azur).

Avec la loi MAPTAM, le législateur n'autorise plus la gestion d'une digue publique par une entité privée depuis le 1er janvier 2018. Ainsi, le SMIAGE Maralpin devient le gestionnaire de l'ouvrage par délégation de compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur (délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017).

Cette délégation de gestion met notamment à la charge de la collectivité tous les frais inhérents à l'exploitation du système d'endiguement.

Afin de pouvoir demander l'autorisation du système d'endiguement du Grand Arénas, il convient de procéder à la mise en place de trois conventions :

- Avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société ESCOTA et le SMIAGE pour fixer les conditions de mise à disposition de la digue et de maîtrise d'ouvrage de travaux sur celle-ci,
- Avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la société ESCOTA et le SMIAGE pour fixer les modalités de la participation financière d'ESCOTA aux travaux d'entretien courant de la digue ESCOTA ainsi qu'aux travaux d'investissement,
- Avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société ESCOTA et le SMIAGE afin d'assurer la surveillance et l'entretien de cet ouvrage en définissant les droits et obligations de chaque signataire dans le cadre de la superposition de domaines.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes des trois conventions relatives à la mise à disposition, au financement et à la domanialité de la digue ESCOTA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la digue ESCOTA entre l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société ESCOTA et le SMIAGE pour le système d'endiguement du Grand Arénas ;
- D'approuver les termes de la convention financière de la digue ESCOTA entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la société ESCOTA et le SMIAGE pour le système d'endiguement du Grand Arénas ;
- D'approuver les termes de la convention de superposition de domanialité de la digue ESCOTA entre l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société ESCOTA et le SMIAGE pour le système d'endiguement du Grand Arénas ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/56

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**ADOPTION DES CONVENTIONS POUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT GRAND ARENAS
DIGUE ACA**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » selon laquelle la gestion d'une digue publique ne peut plus être confiée à une personne morale de droit privé ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques qui introduit la notion de système d'endiguement ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la société des Aéroports de la Côte d'Azur est concessionnaire de l'Aéroport de Nice-Côte d'Azur, situé à Nice au droit de la façade littorale sur une parcelle cadastrée OA, sur la rive gauche du Var, à proximité de son embouchure dans la Méditerranée.

Par le procès-verbal du 1er septembre 1999, la Direction Départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes a acté l'intégration des digues fluviales de l'Aéroport de Nice-Côte d'Azur dans la concession aéroportuaire.

L'Aéroport de Nice-Côte d'Azur et les quartiers plus à l'est sont protégés contre les débordements du Var par un Système d'Endiguement défini ci-après.

Le secteur est règlementé au titre du risque d'inondation par le plan de prévention des risques d'inondation de la basse Vallée du Var approuvé le 18 avril 2011. La digue de l'aéroport est classée B au titre du décret du 11 décembre 2007 par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009. La digue de l'aéroport s'intègre dans le futur système d'endiguement du Grand Arénas de catégorie A (incluant la digue des Français CADAM-MIN et la digue A8 ESCOTA).

Avec la loi MAPTAM, le législateur n'autorise plus la gestion d'une digue publique par une entité privée depuis le 1er janvier 2018. Ainsi, le SMIAGE Maralpin devient le gestionnaire de l'ouvrage par délégation de compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur (délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017).

Cette délégation de gestion met notamment à la charge de la collectivité tous les frais inhérents à l'exploitation du système d'endiguement.

Afin de pouvoir demander l'autorisation du système d'endiguement du Grand Arénas, il convient de procéder à la mise en place de trois conventions :

- Avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société des Aéroports de la Côte d'Azur - ACA et le SMIAGE pour fixer les conditions de mise à disposition de la digue et de maîtrise d'ouvrage de travaux sur celle-ci,
- Avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la société des Aéroports de la Côte d'Azur - ACA et le SMIAGE pour fixer les modalités de la participation financière de la société ACA aux travaux d'entretien courant de la digue ACA ainsi qu'aux travaux d'investissement,
- Avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société des Aéroports de la Côte d'Azur - ACA et le SMIAGE afin d'assurer la surveillance et l'entretien de cet ouvrage en définissant les droits et obligations de chaque signataire dans le cadre de la superposition de domaines.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes des trois conventions relatives à la mise à disposition, au financement et à la domanialité de la digue ACA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide ;

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la digue ACA entre l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société des Aéroports de la Côte d'Azur - ACA et le SMIAGE pour le système d'endiguement du Grand Arénas ;
- D'approuver les termes de la convention financière de la digue ACA entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la société des Aéroports de la Côte d'Azur - ACA et le SMIAGE pour le système d'endiguement du Grand Arénas ;
- D'approuver les termes de la convention de superposition de domanialité de la digue ACA entre l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société des Aéroports de la Côte d'Azur - ACA et le SMIAGE pour le système d'endiguement du Grand Arénas ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/57

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**ADOPTION DES CONVENTIONS POUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT GRAND ARENAS
DIGUE CADAM MIN**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » selon laquelle la gestion d'une digue publique ne peut plus être confiée à une personne morale de droit privé ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques qui introduit la notion de système d'endiguement ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la digue CADAM-MIN s'intègre dans le futur système d'endiguement du Grand Arénas de catégorie A (incluant la digue ESCOTA A8 et la digue Aéroport Nice Côte d'Azur).

Le secteur est règlementé au titre du risque d'inondation par le plan de prévention des risques d'inondation de la basse Vallée du Var approuvé le 18 avril 2011.

La digue CADAM-MIN est classée par arrêté préfectoral en classe B en date du 16/12/2009, cet arrêté désignant le Département comme gestionnaire de cet ouvrage se trouvant du le domaine public fluvial.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2013, l'Etat a transféré la propriété du domaine public fluvial et de ses dépendances au Département.

Le SMIAGE Maralpin est devenu le gestionnaire de l'ouvrage par transfert de compétence du Département des Alpes-Maritimes notamment au travers de la convention actuellement en vigueur en date du 10 janvier 2019.

Afin de pouvoir demander l'autorisation du système d'endiguement du Grand Arénas, il convient de procéder à la mise en place d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE pour fixer les conditions de mise à disposition de la digue et de maîtrise d'ouvrage de travaux sur celle-ci,

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_57-DE

Reçu le 24/06/2021

Publié le 24/06/2021

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de la digue CADAM MIN ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la digue CADAM - MIN entre la Métropole Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE pour le système d'endiguement du Grand Arénas ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/58

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNE DE SIGALE POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE TALUS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAIRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1er vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_58-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Le comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la suite de l'épisode pluvieux du 23 novembre 2019, la commune de Sigale, territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, a subi d'importants dégâts en raison de la crue de l'Estéron.

Le talus de soutènement de la voie communale (Route du Colombier) a été érodé à la suite de cet épisode hydrométéorologique, provoquant l'apparition de deux longrines suspendues au sein d'une niche d'arrachement de 25 ml environ.

Des travaux de confortement de ce talus de soutènement sont nécessaires afin de protéger la voie communale.

La commune de SIGALE a sollicité le SMIAGE pour réaliser les travaux (estimés à 60 000 € HT) relevant de sa responsabilité au travers d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Conformément au barème du SMIAGE, le taux de participation pour la commune de SIGALE s'établit à 3% du montant des travaux et des études.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec SIGALE et de l'autoriser à signer ladite convention ;

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_58-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité :~~

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Sigale dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/59

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**ADOPTION DE LA CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES METEOROLOGIQUES AVEC
L'ASSOCIATION NICE METEO 06**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_59-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

~~Le comité syndical~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention générale de transfert de compétences et de missions relatives à la prévention des inondations et à l'aménagement et la gestion de l'eau entre le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le SMIAGE dispose d'outils permettant d'anticiper les risques de crues sur son territoire de compétence. Il s'agit principalement d'une astreinte dédiée 24/24 - 7/7 permettant la prévision et le suivi des inondations via des outils et instruments de mesure, ainsi qu'une présence en Centre Opérationnel Départemental.

Nice Météo est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, fondée en 2015 dont le principal objectif est le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques dans le département des Alpes-Maritimes.

Il est proposé de partager les données issues de 17 stations météorologiques du réseau Nice Météo afin de les afficher sur le superviseur hydrométéorologique du SMIAGE. Ces données seront donc collectées pour améliorer les mesures de pluies sur le territoire Maralpin.

Nice Météo participera également au cycle de formation des équipes d'astreinte du SMIAGE.

En contrepartie, le SMIAGE participera à l'association Nice Météo 06 à travers une adhésion annuelle de 150 €.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention d'échanges de données météorologiques avec l'association Nice Météo 06 et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention d'échanges de données météorologiques avec l'association Nice Météo 06 ;
- D'autoriser le Président à signer la conventions et tout document y afférent ;
- D'acter que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 011 du budget du SMIAGE.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/60

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR POUR DES TRAVAUX SUR LE CANAL D'IRRIGATION

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAIRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_60-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat selon lequel le SMIAGE peut réaliser des missions par délégation de maîtrise d'ouvrage et percevoir une compensation financière pour les prestations réalisées ;

Vu la délibération n°2019/62 du Syndicat en date du 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que suite au passage de la tempête Alex, la commune de Villars-sur-Var s'est rapprochée du SMIAGE pour la réalisation de travaux d'urgence sur le canal d'irrigation qui alimente le village.

Le programme de l'opération comprend deux tranches :

- Tranche 1 :
 - Réalisation des travaux de confortement au droit de 3 éboulements menaçant l'ouvrage
- Tranche 2 :
 - Réalisation des travaux de renouvellement de vannes, branchements et tampon.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 60 000 € HT.

Il a été acté que cette première tranche de travaux serait confiée au SMIAGE par la commune par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées par le SMIAGE sera compensée à hauteur de 3 % du montant HT des travaux à réaliser.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Villars-sur-Var et de l'autoriser à la signer ;

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_60-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité :~~

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Villars-sur-Var dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/61

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA.

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_61-DE

Reçu le 24/06/2021

Publié le 24/06/2021

~~Le comité syndical.~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, présente le compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental Mireille KOUBI pour le budget du Syndicat pour l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Payeur ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/62

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 18

Votants : 20

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1er vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA.

AR Prefecture

006-200071397-20210610-CA_2020_SMIAGE-BF

Reçu le 25/06/2021

Publié le 25/06/2021

Le comité syndical.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du comité syndical présenté par le Président ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le compte administratif du SMIAGE a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, présente le compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	2 211 280,28
Charges de personnel	2 872 384,49
Autres charges de gestion courante	41 294,03
Charges financières	129 932,63
Dotations provisions post crues	176 776,00
Charges exceptionnelles	12 356,65
Total dépenses réelles de l'exercice	5 444 024,08
Opérations d'ordre entre sections	148 336,21
Total dépenses d'ordre de l'exercice	148 336,21
Total dépenses de l'exercice	5 592 360,29

Dépenses d'investissement	
Programmes d'équipement	12 498 264,06
Programme d'équipement 2017/01	0,00
Programme d'équipement 2017/02	0,00
Programme d'équipement 201801	12 335 068,40
Programme d'équipement 201802	163 195,66
Opérations pour compte de tiers	4 446 935,42
Opérations CACPL	984 114,31
Opérations CARF	1 717 423,03
Opérations CASA	712 921,59
Opérations CCPF	13 090,25
Opérations MNCA	1 019 386,24
Subventions d'investissement	0,00
Emprunts et dettes assimilées	154 834,80
Total dépenses réelles de l'exercice	17 100 034,28
Opérations d'ordre en sections	2 183,26
Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
Total dépenses d'ordre de l'exercice	2 183,26
Total dépenses de l'exercice	17 102 217,54

RAR Dépenses investissement	
Opérations pour compte de tiers	19 103 738,98
Opérations CACPL	702 757,32
Opérations CARF	1 960 184,39
Opérations CASA	574 198,61
Opérations CCPF	231 590,41
Opérations MNCA	1 287 088,92
MNCA Tempête Alex	7 460 646,53
CARF Tempête Alex	5 512 865,30
SMIX Tempête Alex	936 622,59
Autres DMOA	437 784,91
Total RAR Dépenses d'investissement	19 103 738,98

Recettes de fonctionnement	
Produits des services du domaine	258 714,40
Dotations et participations	9 642 535,75
Autres produits de gestion courante	1,28
Reprise sur provisions	298 786,00
Produits exceptionnels	3 480,00
Total recettes réelles de l'exercice	10 203 517,43
Opérations d'ordre entre sections	2 183,26
Total recettes d'ordre de l'exercice	2 183,26
Total recettes de l'exercice	10 205 700,69

Recettes investissement	
Réalisation d'équipement	5 575 174,73
Subventions d'investissement	5 575 174,73
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations en cours	0,00
Opérations pour compte de tiers	4 873 151,07
Opérations CACPL	697 332,47
Opérations CARF	1 166 535,00
Opérations CASA	1 327 585,60
Opérations CCPF	45 553,00
Opérations MNCA	1 636 145,00
Dotations, fonds divers et réserves	2 404 157,00
Total recettes réelles de l'exercice	12 852 482,80
Opérations d'ordre en sections	148 336,21
Opérations d'ordre patrimoniales	0,00
Total recettes réelles de l'exercice	148 336,21
Excédent de fonctionnement	11 134 919,89
Total recettes de l'exercice	24 135 738,90

RAR recettes investissement	
Subventions d'investissement	3 543 200,80
Opérations pour compte de tiers	18 687 348,20
Opérations CACPL	410 034,88
Opérations CARF	653 770,38
Opérations CASA	1 371 773,18
Opérations CCPF	22 171,94
Opérations MNCA	3 769 524,52
MNCA Tempête Alex	6 399 333,44
CARF Tempête Alex	4 662 892,93
SMIX Tempête Alex	780 570,38
Autres DMOA	617 276,55
Total RAR Recettes d'investissement	22 230 549,00

AR Prefecture

006-200071397-20210610-CA_2020_SMIAGE-BF

Reçu le 25/06/2021

Publié le 25/06/2021

L'arrêt des comptes au terme de l'exercice 2020 permet de dégager les résultats suivants :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	5 537 125,54 €	0,00 €		12 170 801,26 €
Opérations de l'exercice	19 614 288,57 €	20 345 659,95 €	5 592 360,29 €	10 205 700,69 €
Totaux	25 151 414,11 €	20 345 659,95 €	5 592 360,29 €	22 376 501,95 €
Résultat de clôture	-4 805 754,16 €			16 784 141,66 €
Reste à réaliser	19 103 738,98 €	22 230 549,00 €		
Résultat R.A.R.	3 126 810,02 €			
Résultats cumulés	-1 678 944,14 €			16 784 141,66 €

Après couverture du déficit d'investissement, l'excédent de fonctionnement + 15 105 197,52 € reste encore à affecter.

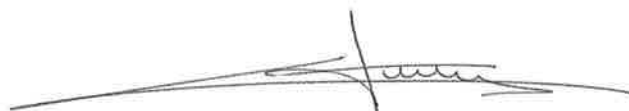
Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote du compte administratif 2020.

Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} Vice- Président du SMIAGE représentant la Métropole Nice Côte d'Azur propose de constater la conformité des écritures du compte administratif à celles du compte de gestion du payeur et l'approbation du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

Décide :

- De déclarer conforme les écritures du compte administratif à celles du compte de gestion pour l'exercice 2020,
- D'attester de la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2020.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/63

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA.

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_63-DE

Reçu le 25/06/2021

Publié le 25/06/2021

Le comité syndical

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la clôture de l'exercice 2020, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement excédentaire de : 16 784 141,66 €.
- Section d'investissement déficitaire de : - 1 678 944, 14 €.

Vu le rapport du Président proposant d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 1 678 944, 14 € au compte 1068, et d'affecter le surplus en recettes de fonctionnement soit 15 105 197,52 € au compte 002 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 1 678 944,14 € au compte 1068,
- D'affecter le surplus en recettes de fonctionnement soit 15 105 197,52 € au compte 002.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/64

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA.

AR Prefecture

006-200071397-20210610-BS_2021_SMIAGE-BF

Reçu le 25/06/2021

Publié le 25/06/2021

Le comité syndical,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat relatif aux attributions du comité syndical et notamment le vote du budget ;

Vu les articles 13 et 14 des statuts du Syndicat relatifs aux dépenses et ressources du SMIAGE Maralpin ;

Vu la délibération n°2021/62 du comité syndical en date du 10 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du SMIAGE et attestant de la sincérité des restes à réaliser ;

Vu la délibération 2021/63 du comité syndical en date du 10 juin 2021 portant affectation du résultat 2020 ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le budget supplémentaire du SMIAGE a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Le Président rappelle aux membres du comité que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent. Il peut constater également l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget supplémentaire 2021 du Syndicat ;

AR Prefecture

006-200071397-20210610-BS_2021_SMIAGE-BF

Reçu le 25/06/2021

Publié le 25/06/2021

~~Après en avoir délibéré et à l'unanimité :~~

- Décide d'adopter le budget supplémentaire 2021 du SMIAGE qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	8 594 691,80 €	629 632,98 €	-5 297 575,74 €	11 395 090,50 €
RAR	19 103 738,98 €		22 230 549,00 €	
Fonctionnement	4 358 700,00 €	10 765 457,52 €	15 124 157,52 €	
Total	32 057 130,78 €	11 395 090,50 €	32 057 130,78 €	11 395 090,50 €



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/65

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

MODIFICATION DES STATUTS DU SMIAGE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,

AR Prefecture

006-200071397-20210610-STATUTS_2021-DE

Reçu le 25/06/2021

Publié le 25/06/2021

Le comité syndical,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article L. 5721-1 du CGCT relatif au syndicat mixte « ouvert » ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée ;

Vu le schéma d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Alpes-Maritimes approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Alpes de Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département du Var approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 17 des statuts du Syndicat selon lesquels il est possible de réviser ces derniers à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical ;

Vu la délibération 2017/50 du 7 décembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts révisés du syndicat ;

Vu la délibération 2018/26 du 22 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat suite aux observations des services de la préfecture ;

Vu la délibération 2019/13 du 11 avril 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat afin d'inclure dans la clé de répartition des charges de structure et des charges de personnel, la participation du Département des Alpes-Maritimes et de permettre aux intercommunalités et aux communes du territoire de pouvoir confier au SMIAGE par transfert ou par délégation, la maîtrise d'ouvrage d'études et travaux en matière d'eau et d'assainissement ;

~~Considérant que le SMIAGE souhaite~~ permettre aux communes de lui transférer l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement définis à l'article L2224-7 du C.G.C.T, dans le respect des principes de la loi NOTRE no 2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de renouvellement des organes délibérants des membres du Bureau du SMIAGE à l'issu de chaque élection ;

Considérant le souhait du SMIAGE de pouvoir compter pour le quorum des assemblées, non seulement les délégués présents mais aussi les délégués représentés ;

Vu le rapport du Président proposant de modifier les statuts pour :

- permettre à une commune de transférer au syndicat l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement tels que définis à l'article L2224-7 du C.G.C.T ;
- préciser les règles du renouvellement du Bureau ;
- prendre en compte les délégués représentés dans le calcul du quorum ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les nouveaux statuts révisés du SMIAGE joint en annexe et modifiés ainsi :

Article 2 :

« L'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement définis à l'article L2224-7 du C.G.C.T, dans le cadre d'une délégation de compétence, à la demande d'un EPCI dans le respect des principes de la loi NOTRE no 2015-991 du 7 août 2015 »,

Et remplacé par :

« L'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement définis à l'article L2224-7 du C.G.C.T, dans le cadre d'une délégation de compétence, à la demande d'un EPCI ou d'une commune dans le respect des principes de la loi NOTRE no 2015-991 du 7 août 2015 ».

Article 7 :

Complété par la phrase :

« En vertu de l'article 5721-2 du CGCT, les délégués représentés comptent dans le calcul du quorum ».

AR Prefecture

006-200071397-20210610-STATUTS_2021-DE

Reçu le 25/06/2021

Publié le 25/06/2021

Article 8 :

*« Le renouvellement du bureau aura lieu dans les trois mois suivant le renouvellement **général** des organes délibérants des membres du Syndicat mixte ».*

Et remplacé par :

*« Le renouvellement du bureau aura lieu dans les trois mois suivant le renouvellement **partiel** des organes délibérants des membres du Syndicat mixte à l'issue de chaque élection (municipales, communautaires, cantonales...) ».*



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/66

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LES MISES A DISPOSITION TEMPORAIRES
DE PARCELLES**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA.

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021866-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat relatif aux attributions du Président et selon lequel « Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité » ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux à réaliser sur les parcelles des usagers suite à la tempête Alex et plus largement dans le cadre de ses missions, le SMIAGE met en place des conventions de mises à disposition précaire de terrains.

Compte tenu de la multiplicité de ces dernières et afin de faciliter leur signature, il est proposé aux membres du comité syndical de donner délégation au Président de décider de la conclusion de mises à disposition temporaires desdites parcelles.

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide de :

- Déléguer au Président la conclusion de mises à disposition temporaires de parcelles.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/67

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SMIAGE AU SEIN DE L'AGORA

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHARENT, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPP,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislav POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice-président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPP.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA.

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_67-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

~~Le comité syndical,~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin,

Vu la délibération n°2021/02 en date du 18 mars 2021 portant adhésion du SMIAGE à l'AGORA (l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères) ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant du SMIAGE au sein de cette instance afin de pouvoir participer aux travaux ;

Vu le rapport du Président proposant de désigner Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désigner :

- Mme Françoise BRUNETEAUX, pour siéger au sein de l'AGORA.



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

DELIBERATION N° 2021/68

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 30

Présents : 19

Votants : 21

**AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTS
ORGANISMES FINANCEURS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SMIAGE, Président du département des Alpes-Maritimes,
Madame Sophie DESCHAIINTRES, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Madame Anne SATTONNET, membre titulaire du SMIAGE, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Sébastien OLHARAN, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CARF
Monsieur Jean-Pierre DERMIT, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CASA,
Madame Florence SIMON, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CAPG,
Monsieur Cyril PIAZZA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la CCPF,
Monsieur Roger CIAIS, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAA,
Monsieur Ladislas POLSKI, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA,
Monsieur Louis NEGRE, membre titulaire du SMIAGE, 1er vice- président de la MNCA,
Monsieur Hervé PAUL, 1^{er} vice-président du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Madame Danielle HEBERT, membre titulaire SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Anthony BORRE, membre titulaire du SMIAGE, vice- président de la MNCA,
Monsieur René UGO, vice-Président du SMIAGE, Président de la CCPF.
Monsieur Jean MAZZOLI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller communautaire de la CCAPV,
Madame Michèle OLIVIER, membre suppléante du SMIAGE, conseillère départementale,
Monsieur Lionnel LUCA, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de de la CASA,
Madame Françoise BRUNETEAUX, membre suppléante du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jean-Paul RAOUST, membre suppléant du SMIAGE, conseiller communautaire de la CAVEM,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur Christian ESTROSI, membre titulaire du SMIAGE, Président de la MNCA,
Monsieur Yannick BERNARD, membre titulaire du SMIAGE, conseiller métropolitain de la MNCA

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Eric CIOTTI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental, Député des Alpes-Maritimes,
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, membre titulaire du SMIAGE, conseillère départementale des Alpes-Maritimes,
Monsieur David KONOPNICKI, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Monsieur Francis TUJAGUE, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Monsieur Jean-Raymond VINCIGUERRA, membre titulaire du SMIAGE, conseiller départemental,
Madame Fleur FRISON-ROCHE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère communautaire de la CACPL,
Monsieur Jérôme VIAUD, vice-président du SMIAGE, Président de la CAPG,
Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, membre titulaire du SMIAGE, conseillère métropolitaine de la MNCA,
Monsieur Richard CHEMLA, membre titulaire du SMIAGE, vice-président de la MNCA.

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_68-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la convention de partenariat adoptée réciproquement par le Département des Alpes-Maritimes et le SMIAGE dans le cadre du transfert des compétences et missions relatives à la prévention des inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu les contrats territoriaux et leurs avenants adoptés réciproquement par chaque membre du SMIAGE et le Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

➤ D'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :

- **Etudes générales pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement global de la Brague aval – action 6.8.1 du PAPI CASA**

Budget prévisionnel HT	300 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	150 000 €
Agence de l'eau RMC (30%)	90 000 €
SMIAGE(20%)	60 000 €

- **Pilotage, coordination et suivi du PAPI d'intention – action 0.1 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Budget prévisionnel HT	300 000 €
Etat (BOP 181) (50%)	150 000 €
SMIAGE (50%)	150 000 €

- **Definition d'une stratégie globale et d'un Programme d'aménagements pour la réduction du risque inondation et la restauration morphoécologique des milieux aquatiques – action 1.1 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Budget prévisionnel HT	350 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	175 000 €
Agence de l'eau RMC (30%)	105 000 €
SMIAGE	70 000 €

- **Etude de l'impact des barrages de la Frayère à Auribeau-sur-Siagne et de la Mourachonne à Pégomas sur le risque inondation et la continuité écologique et définition du programme d'aménagement – action 1.2 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Budget prévisionnel HT	50 000 €
Agence de l'eau RMC – (70%)	35 000 €
SMIAGE (30%)	15 000 €

- **Diagnostic global des enjeux en zone inondable et évaluation de la vulnérabilité du territoire– action 5.1 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Budget prévisionnel HT	50 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	25 000 €
SMIAGE (50%)	25 000 €

- **Réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable– action 5.2 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Sur la CAPG

Budget prévisionnel HT	450 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	225 000 € HT
CD06 (10%)	45 000 € HT
SMIAGE (40%)	180 000 € HT

Sur la CCPF

Budget prévisionnel HT	150 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	75 000 €
SMIAGE (50%)	75 000 €

- **Définition du programme d'aménagement prioritaire du Val de Siagne pour la réduction des inondations et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques – action 6.1 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Budget prévisionnel HT	200 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	100 000 €
Agence de l'eau RMC (30%)	60 000 €
SMIAGE (20%)	40 000 €

- **Définition du programme d'aménagement prioritaire pour la réduction du risque inondation et la restauration des fonctionnalités naturelles des sous-bassins de la Frayère et de la Mourachonne – action 6.2 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Budget prévisionnel HT	300 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	150 000 €
Agence de l'eau RMC (30%)	90 000 €
SMIAGE(20%)	60 000 €

- **Définition d'un programme d'aménagement prioritaire pour la réduction des inondations fréquentes du Béal – action 6.3 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Budget prévisionnel HT	150 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	75 000 €
CD06 (10%)	15 000 €
SMIAGE (40%)	60 000 €

- **Etude pour la réduction du risque inondation des vallons à Callian et Saint-Cézaire-sur-Siagne – action 6.4 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne**

Sur la CAPG

Budget prévisionnel HT	100 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	50 000 €
CD06 (10%)	10 000 €
SMIAGE (40%)	40 000 €

Sur la CCPF

Budget prévisionnel HT	100 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	50 000 €
SMIAGE(50%)	50 000 €

AR Prefecture

006-200071397-20210610-2021_68-DE

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

- ~~Etude de la pertinence hydraulique~~ des systèmes d'endiguement existants pour la protection contre les inondations – action 7.1 du Programme d'études préalable au PAPI Siagne

Sur la CACPL

Budget prévisionnel HT	130 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	65 000 €
CD06 (10%)	13 000 €
Agende de l'Eau RMC (20%)	26 000 €
SMIAGE (80%)	26 000 €

Sur la CAPG

Budget prévisionnel HT	100 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	50 000 €
CD06 (10%)	10 000 €
SMIAGE(40%)	40 000 €

Sur le Béal

Budget prévisionnel HT	130 000 €
Etat (FPRNM) (50%)	65 000 €
CD06 (10%)	13 000 €
SMIAGE(40%)	52 000 €

- **Etudes de conception et réalisation de travaux en vue de la création de plusieurs bassins de ralentissement dynamique des crues de la Cagne et du Malvan dans le cadre du PAPI Cagne-Malvan**
 - **Création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le saut du Rey (6.3)**

Etudes de conception	
Budget prévisionnel en HT	25 000 €
Etat (50%)	12 500 €
Région (10%)	2 500 €
CD 06 (10%)	2 500 €
SMIAGE (30%)	7 500 €

Travaux	
Budget prévisionnel en HT	300 000 €
Etat (50%)	150 000 €
Région (10%)	30 000 €
CD 06 (10%)	30 000 €
SMIAGE (30%)	90 00 €

- Optimisation du barrage de la route de Grasse sur le Malvan (6.4)

- Etudes de conception	
Budget prévisionnel en HT	60 000 €
Etat (50%)	30 000 €
Région (10%)	6 000 €
CD 06 (10%)	6 000 €
SMIAGE (30%)	18 000 €

Travaux	
Budget prévisionnel en HT	830 000 €
Etat (50%)	415 000 €
Région (10%)	83 000 €
CD 06 (10%)	83 000 €
SMIAGE (30%)	249 000 €

- Création de trois sites de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Malvan (action 6.5)

Etudes de conception	
Budget prévisionnel en HT	245 000 €
Etat (50%)	122 500 €
Région (10%)	24 500 €
CD 06 (10%)	24 500 €
SMIAGE (30%)	7 500 €

Travaux	
Budget prévisionnel en HT	4 470 000 €
Etat (50%)	2 235 000 €
Région (10%)	447 000 €
CD 06 (10%)	447 000 €
SMIAGE (30%)	1 341 000 €

- Restauration capacitaire du Défoussat au niveau de la RD 436 et reprise de l'ouvrage sous la rue de la Grange Rimade jusqu'à la confluence avec le Malvan (PAPI Cagne-Malvan action 7.3)

Etudes de conception	
Budget prévisionnel en HT	85 000 €
Etat (50%)	42 500 €
Région (10%)	8 500 €
CD 06 (10%)	8 500 €
SMIAGE (30%)	7 500 €

Travaux	
Budget prévisionnel en HT	1 070 000 €
Etat (40%)	428 000 €
Région (10%)	107 000 €
CD 06 (10%)	107 000 €
SMIAGE (40%)	428 000 €

- **Mise en place de pièges à embâcles sur le Val de Cagne et le Malvan (PAPI Cagne-Malvan action 5.4)**

Etudes de conception	
Budget prévisionnel en HT	10 000 €
Etat (50%)	5 000 €
Région (10%)	1 000 €
CD 06 (10%)	1 000 €
SMIAGE (30%)	3 000 €

Travaux	
Budget prévisionnel en HT	230 000 €
Etat (40%)	115 000 €
Région (10%)	23 000 €
CD 06 (10%)	23 000 €
SMIAGE (40%)	69 000 €

- **Travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Guillaumes**

Travaux	
Budget prévisionnel en HT	500 000 €
AERMC « Plan Rebond » (70%)	350 000 €
Région (10%)	50 000 €
SMIAGE (20%)	100 000 €

- **Mise en place de 4 sirènes d'alerte pour la commune de Mandelieu La Napoule**

Fourniture et pose des équipements	
Budget prévisionnel en HT	110 000 €
CD06 (30%)	33 000 €
Région (10%)	11 000 €
SMIAGE (60%)	66 000 €

- **Etude globale sur 3 vallons du territoire de la CAPG**

Etudes	
Budget prévisionnel en HT	250 000 €
CD06 (10%)	25 000 €
SMIAGE (90%)	225 000 €



Charles Ange GINESY
Le Président du Syndicat mixte